

CHARTRE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°5

OBJET

ACHAT D'UN LOGEMENT OCCUPE DE LA SOGINORPA

FONDEMENTS JURIDIQUES

Compte rendu de la Commission de Liaison de l'ANGR du 2 octobre 1996 (point 2).

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais logés à titre gratuit par la SOGINORPA.

REGLES APPLICABLES

La politique de vente, notamment l'inventaire des logements vendables et non vendables, est soumise par le propriétaire SOGINORPA à son actionnaire, l'EPINORPA, qui en décide par son conseil d'administration.

Lorsqu'un ayant droit souhaite acquérir un logement non rénové, SOGINORPA peut à cette occasion imposer des travaux d'amélioration de l'Habitat (travaux d'esthétique extérieure), qui ne sont pas à la charge de l'ANGDM.

L'ayant droit peut racheter son logement en finançant les travaux par la différence entre les rachats des indemnités de chauffage et de logement et le prix de vente du logement.

Les modalités d'application de la vente sont fixées par le compte rendu susmentionné.